

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'État
le 15 juillet 2019

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 8, 9, 10 et 11 juillet 2019

2019 DFA 62 Signature d'un avenant n°3 à la convention conclue avec la société COLT TECHNOLOGY SERVICES (opérateur de réseau ouvert de communications électroniques) pour l'occupation du domaine public non routier de la Ville - Augmentation du kilométrage d'artères autorisé.

M. Emmanuel GREGOIRE, rapporteur.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Postes et Communications Electroniques et plus particulièrement les articles L45-1 et L47- 1 et R 20-51 à R 20-51 à R 20-54 ;

Vu le projet en délibération en date du 25 juin 2019, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose la signature d'un avenant n°3 à la convention conclue avec la société COLT TECHNOLOGY SERVICES le 21 décembre 2006 pour l'occupation du domaine public non routier de la Ville, visant à l'augmentation du kilométrage d'artères autorisé ;

Sur le rapport présenté par M. Emmanuel GREGOIRE au nom de la 1ère Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant n°3, dont le texte est ci-annexé, à la convention-cadre conclue le 21 décembre 2006 avec la société COLT TECHNOLOGY SERVICES

relative aux conditions d'occupation du domaine public non routier de la Ville de Paris et portant sur l'extension du linéaire autorisé.

Article 2 : Les recettes correspondantes seront constatées au chapitre 930, rubrique 93020, nature 75813, du budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2019 et des exercices suivants.

La Maire de Paris,

A handwritten signature in blue ink that reads "Anne Hidalgo". The signature is written in a cursive style with a long horizontal stroke at the end.

Anne HIDALGO